

Consensus et valeurs associatives

Roméo Malenfant, Ph.D.

Synthèse

Dans le milieu associatif, il y a consensus pour le remplacement de l'encadrement légal des associations qui se trouvera dans une loi spécifique aux associations.

Le milieu associatif désire que la loi à venir soit basée sur la réalité commune à la très grande majorité des associations. Le milieu désire que cette loi reconnaisse et renforce les spécificités des associations. Ce sont essentiellement celles qui correspondent à leurs caractéristiques et à leurs valeurs : collectivité, but non lucratif, démocratie associative, égalité, bénévolat, caractère personnel de l'adhésion, absence de capital rémunéré ou de parts rémunérées.

Introduction

En ce début d'année 2012, nous nous attendons à ce que le gouvernement fasse finalement connaître ses propositions portant sur les associations.

Il nous apparaît opportun, après nos articles précédents publiés à l'automne 2011, de faire le bilan des idées et propositions qui, selon nous, font consensus dans le milieu associatif. Nous les avons présentés dans le Tableau 1 ci-dessous.

Nous nous permettons en plus de suggérer, dans le Tableau 2, certaines propositions et idées qui, selon nous, sont aussi susceptibles de faire consensus.

Dans les textes que nous avons écrits jusqu'ici, nous avons mis en évidence des choix qui se présentaient au gouvernement et les desiderata du milieu associatif. Or, nous avons des raisons de craindre que **le gouvernement s'apprêterait à faire systématiquement les mauvais choix.**

Tableau 1

Les consensus

Sujets	Propositions et idées qui font consensus
Le régime objet de la réforme	Régime général des associations prévu à la partie 3 de la loi sur les compagnies.
Que faire avec ce régime?	Le moderniser en le remplaçant par un autre régime général des associations.
Loi à prévoir	Une loi spécifique aux associations personnalisées.
Nature des règles à prévoir	<p>Prévoir des règles :</p> <p>1) qui correspondent à la réalité générale des associations et à leurs caractéristiques et valeurs communes (valeurs associatives);</p> <p>2) qui répondent aux besoins communs et actuels des associations;</p> <p>3) qui présentent un encadrement minimum.</p>
Valeurs associatives	<p>Reconnaissance et renforcement des caractéristiques et valeurs associatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collectivité, - démocratie représentative, - égalité (un vote pour chaque membre ayant droit de vote), - bénévolat, - but non lucratif, - absence de capital et de parts rémunérés, - caractère personnel de l'adhésion.
Nombre minimum de fondateurs	Trois fondateurs

Nombre minimum de membres	Trois membres
Caractère de l'adhésion d'un membre	Caractère personnel de l'adhésion
Possibilité ou non pour une personne de voter pour une autre	Procuration non permise.
Décisions démocratiques	En principe, les décisions de l'assemblée des membres sont prises à la majorité.
Nombre minimum d'administrateurs	Trois administrateurs.
Décisions démocratiques	Les décisions des administrateurs sont toujours prises à la majorité.
Manière de régir les exceptions	Que les exceptions justifiées ne deviennent pas des règles, mais qu'elles soient plutôt régies comme des exceptions (l'idée d'un fondateur unique n'est même pas une exception parce qu'elle est hors sujet).
Administration	Que la loi à venir n'alourdisse pas le fardeau administratif des associations. Par exemple, que la nouvelle loi n'exige pas l'inclusion dans l'acte constitutif de l'association des renseignements qui sont actuellement prévus dans les règlements généraux de l'association ou qui pourraient l'être.
Financement par parts rémunérées et personne morale à membre unique	Si un débat doit avoir lieu sur le financement par parts rémunérées et la possibilité d'une personne morale à membre unique, qu'un tel débat ait lieu plus tard et dans le cadre d'une loi distincte, existante ou à venir.

Tableau 2

Propositions

Sujets	Propositions et idées qui devraient faire consensus
Projet de loi, avant-projet de loi ou document présentant des propositions détaillées	Obtenir un document présentant des propositions détaillées et procéder à une consultation étendue.
Ampleur de la réforme	Une mise à jour modérée du régime actuel.
Ampleur de l'appui des associations qui est nécessaire	<p>Pour être légitimes, des changements <u>majeurs</u> au régime actuel exigent un appui majeur des associations (l'équivalent d'une majorité d'au moins les deux tiers; sinon davantage en cas de changements extraordinaires).</p> <p>Pour être légitimes, des changements <u>mineurs</u> ou des changements à des règles non obligatoires exigent globalement un appui majoritaire du milieu associatif.</p>
Définition	Que la loi contienne une définition claire de la nature d'une association, notamment que l'association est un regroupement de personnes (minimum 3) dans un but autre que pécuniaire.
Mention ou non des valeurs associatives	Mentionner explicitement dans la loi les valeurs associatives, comme c'est le cas pour les valeurs coopératives mentionnées dans la loi sur les coopératives.
Structure de l'association	L'association est composée d'une assemblée des membres et d'un conseil d'administration.
Règles des règlements généraux	Prévoir que les règles qui concernent directement les membres (ex. : admission de nouveaux membres, règles disciplinaires) sont adoptées par l'assemblée des membres, sauf si l'assemblée délègue ce pouvoir au CA.
Exigence pour être administrateur	Seules les personnes membres sont admissibles à devenir administrateurs de l'association.

Droits et devoirs des administrateurs	Les administrateurs ont obligatoirement les mêmes droits et les mêmes obligations.
Présidence	La personne qui occupe la présidence ou la vice-présidence du conseil de l'association doit obligatoirement être membre et administratrice.
Changements importants aux règlements généraux	Le nouvel encadrement devrait prévoir une majorité des 2/3 pour l'adoption de changements fondamentaux de l'organisation comme le changement de but, du nom de l'association ou la décision de dissolution. Mais l'assemblée des membres pourrait, dans les règlements généraux, augmenter une majorité de la loi.
Liberté d'administration interne	Sauf à respecter les caractéristiques et valeurs associatives, les associations peuvent prévoir les règles qui répondent à leurs besoins.
Dons	Maintenir le principe actuel selon lequel les biens provenant de dons (ainsi que leur plus-value et revenus) ne peuvent jamais être partagés entre les membres.
Liquidation des biens	Changer le principe actuel [qui prévoit que les biens ne provenant pas de dons sont partagés entre les membres à la dissolution] par le principe que les biens de l'association seront dévolus à une association de même nature, à moins que l'assemblée des membres ne prévoie une règle différente dans les règlements généraux.

Conclusion

À l'automne 2011, nous avons commencé à écrire des textes sur la réforme de l'encadrement général des associations lorsque nous avons appris que les autorités songeaient à appauvrir les valeurs associatives.

Le fait que les autorités envisagent encore la possibilité d'une association à membre unique (sujet non pertinent à une réforme du cadre législatif des associations), malgré l'opposition unanime du milieu associatif, est grandement inquiétant :

- Soit que les autorités, même après deux consultations publiques, demeurent déconnectées du milieu des associations, qu'elles sont pourtant censées servir;
- Soit que les autorités n'auraient pas de scrupule à tenter d'imposer aux associations des changements majeurs que le milieu ne veut pas.

Que cela soit pourtant compris très clairement :

Pour qu'il puisse y avoir légitimement des changements majeurs à l'encadrement général des associations, il faut un appui majeur des associations.

Les associations et leaders associatifs devraient, en toute solidarité, défendre avec vigueur ce principe auprès des autorités. La culture démocratique du milieu associatif en dépend.

Par ailleurs, si jamais les autorités proposaient des changements majeurs, encore faudrait-il que cela réponde à des problèmes majeurs.

L'année 2012 sera cruciale pour le milieu associatif québécois. Il est impératif que les forces vives du Québec se mobilisent rapidement en faveur d'une reconnaissance et d'un renforcement des valeurs associatives, par opposition à leur diminution ou leur répression. Être proactif est la meilleure stratégie pour qui désire parvenir à ses fins.

Le premier article que nous avons écrit avait pour titre « Une nouvelle consultation sur une loi des associations ; préparons-nous. » C'est vraiment le temps pour toutes les fédérations d'associations et tous les autres organismes qui chapeautent des associations de sensibiliser leurs membres aux enjeux en cause et de les aider à se préparer à réagir aux propositions à venir en 2012. C'est le temps de préparer des réseaux de personnes-ressources et des réseaux de communication afin de pouvoir préciser les consensus et de pouvoir réagir rapidement, en temps et lieu, aux situations qui pourraient survenir.

Le milieu associatif espère que les débats et décisions à venir auront lieu dans un climat conforme à la culture associative :

- recherche des points communs lors des débats,
- recherche de consensus et, si nécessaire, décisions qui reflètent l'opinion majoritaire au sein du milieu associatif,
- désir de maintenir la paix sociale (paix entre les associations).

Roméo Malenfant, Ph.D.

2012-01-16